

Le Diamant, le 12 mai 2022

Le Maire

A

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Rue Victor Sévère
BP 647-648
97262 FORT DE France Cedex

N N/Réf. : HT/DGS/VA/LD/2022N° 147 /

Affaire suivie par : Mme Valérie ALMANDIN – Directrice Générale des Services

Objet : Aménagement « Parcelle B n°1122 » - Habitation Saint-Charles.

Dossier d'examen au cas par cas.

LAR 2C 162 119 0261 3

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'avantage de solliciter l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « Cas par cas », relative au projet de demande d'autorisation de défrichement préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement porté par la Commune du DIAMANT, au droit de la parcelle cadastrée, Section B n°1122, d'une surface totale de 3,2 ha, au quartier Saint-Charles.

Cette demande est produite, au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et en référence au tableau annexe de l'article R122-2 dudit Code, afin de permettre la réalisation d'un aménagement des réseaux qui permettra in fine la mise en œuvre de la reconstruction de l'école primaire de Dizac, d'un programme de création d'immeubles d'habitation collectifs, d'équipements publics et d'infrastructures nécessaires aux besoins des futurs occupants.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de toute notre considération.



Le Maire,

[Signature]
Hugues TOUSSAY

P.J. : Dossier de demande (2 exemplaires).

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement

Défrichement préalable de la parcelle B n°1122, en vue de la réalisation d'équipements publics (école élémentaire, services techniques, logements sociaux et équipement sportif)
Quartier Saint-Charles - 97223 LE DIAMANT (MARTINIQUE)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale COMMUNE DU DIAMANT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Hugues TOUSSAY, le MAIRE

RCS / SIRET 21972206300019 Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47°a)	- Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L 341-3 du Code Forestier, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 Ha
41°a)	- Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 32.558 m², surface de la parcelle, cadastrée section B n° 1122, présentant une surface de 03 Ha 25 a 58 Ca, préalable à la réalisation d'un programme de création d'équipements publics composés de :

- Une école élémentaire de 19 classes d'environ 1.500 m² de Surface Plancher et 25 places de stationnement
- Un groupe de logements sociaux d'environ 2.000 m² de Surface Plancher et 40 places de stationnement
- Le bâtiment des Services Techniques municipaux d'environ 800 m² de Surface Plancher et 40 places de stationnement
- Un espace sportif d'environ 6.500 m² et 20 places de stationnement
- Les infrastructures nécessaires aux besoins des futures activités

Pour le détail des emprises :

Se référer à la Notice Explicative du projet pour plus de précisions.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement d'une superficie de 32.558 m² est de permettre la reconstruction de l'école élémentaire de Dizac, vouée à la démolition, afin de répondre aux attentes de la Commune du Diamant, en termes de mise en sécurité de ses élèves et personnels des écoles élémentaires et maternelles sur son territoire, dans le cadre du Plan Séisme Antilles, dans le respect des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme en vigueur.

Se référer à la Notice Explicative du projet pour plus de précisions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet présenté se déclinera selon un planning et un séquençage des travaux, établi sur une durée prévisionnelle comprise entre Septembre 2022 et Juillet 2024 pour l'école primaire.

1/ Le défrichement sera réalisé par abattage d'arbres et arrachage de souches

2/ Les travaux de terrassements et de viabilisation du site comprennent :

- La réalisation de déblais/remblais nécessaires à l'établissement des fonds de forme des voiries
- La réalisation de réseaux secs (réseaux de distribution électrique, téléphonique et d'éclairage public)
- La réalisation de réseaux humides (traitement des eaux pluviales et des eaux usées par raccordement au réseau d'assainissement collectif existant, réseau d'adduction d'eau potable et de protection incendie)
- La réalisation d'ouvrages divers, la création de places de stationnement dédiées et répondant aux contraintes topographiques de la parcelle concernée ainsi que l'aménagement paysager

Le projet sera réalisé dans le respect de la législation et normes en vigueur; il tiendra compte des spécificités des activités que la zone est susceptible d'accueillir.

Se référer à la Notice Explicative du projet pour plus de précisions.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ; La phase d'exploitation concernera l'école élémentaire, les services techniques communaux, les logements sociaux et l'équipement sportif à réaliser.

Le traitement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sera pris en compte dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral qui visera le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'intégration paysagère des constructions répondra aux prescriptions du Règlement National d'Urbanisme.

Se référer à la Notice Explicative du projet pour plus de précisions.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les procédures administratives d'autorisation susceptibles d'être applicables au projet sont de plusieurs natures :

- Autorisation de défrichement
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Permis d'Aménager et/ou Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale de la parcelle :	32.558 m ²
Superficie du défrichement partiel :	32.558 m ²
Surface Plancher totale :	4.300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle B n° 1122
Quartier « Saint
Charles », allée
Mabouya au lieu-dit
« Petits Lézards" -
97223 LE DIAMANT
(MARTINIQUE)

Règlement National
d'Urbanisme

Coordonnées géographiques¹ Long. 61° 03' 21" O Lat. 14° 48' 61" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles d'assiette du projet sont localisées hors de la bande des 50 pas géométriques.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><u>PPR approuvé le 15/11/2013</u></p> <p><u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u></p> <p><u>Confère zonage du PPR joint au présent dossier</u></p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut engendrer des risques sanitaires, à partir des effluents (Eaux Usées et Eaux Vannes) générés en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de déplacements et de trafics en phase TRAVAUX, générés par les camions de transport (amenée, évacuation) de matériaux aux horaires de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit en phase TRAVAUX, générés par les matériels de travaux aux horaires de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de vibrations en phase TRAVAUX, générés par les matériels de travaux aux horaires de chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Se référer à la Notice Explicative du projet</u>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra des modifications sur les activités humaines, liées à l'urbanisation et aux aménagements réalisés (accroissement des flux de véhicules).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain ayant été utilisé comme pâturage pendant longtemps, aucune espèce végétale ou animale remarquable ou protégé n'a existé sur cette parcelle.
 La surface et la teneur du projet sont bien en deçà des seuils requis pour une étude d'impact ;
 Enfin le projet prévoit l'intégration d'espaces verts et la préservation de certains bosquets.
 Du point de vue de la Commune du Diamant, le défrichement de cette zone n'aura que peu d'impact environnemental.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Le Diamant

le,

Signature Pour la COMMUNE DU DIAMANT,

Le Maire

Hugues TOUSSAY

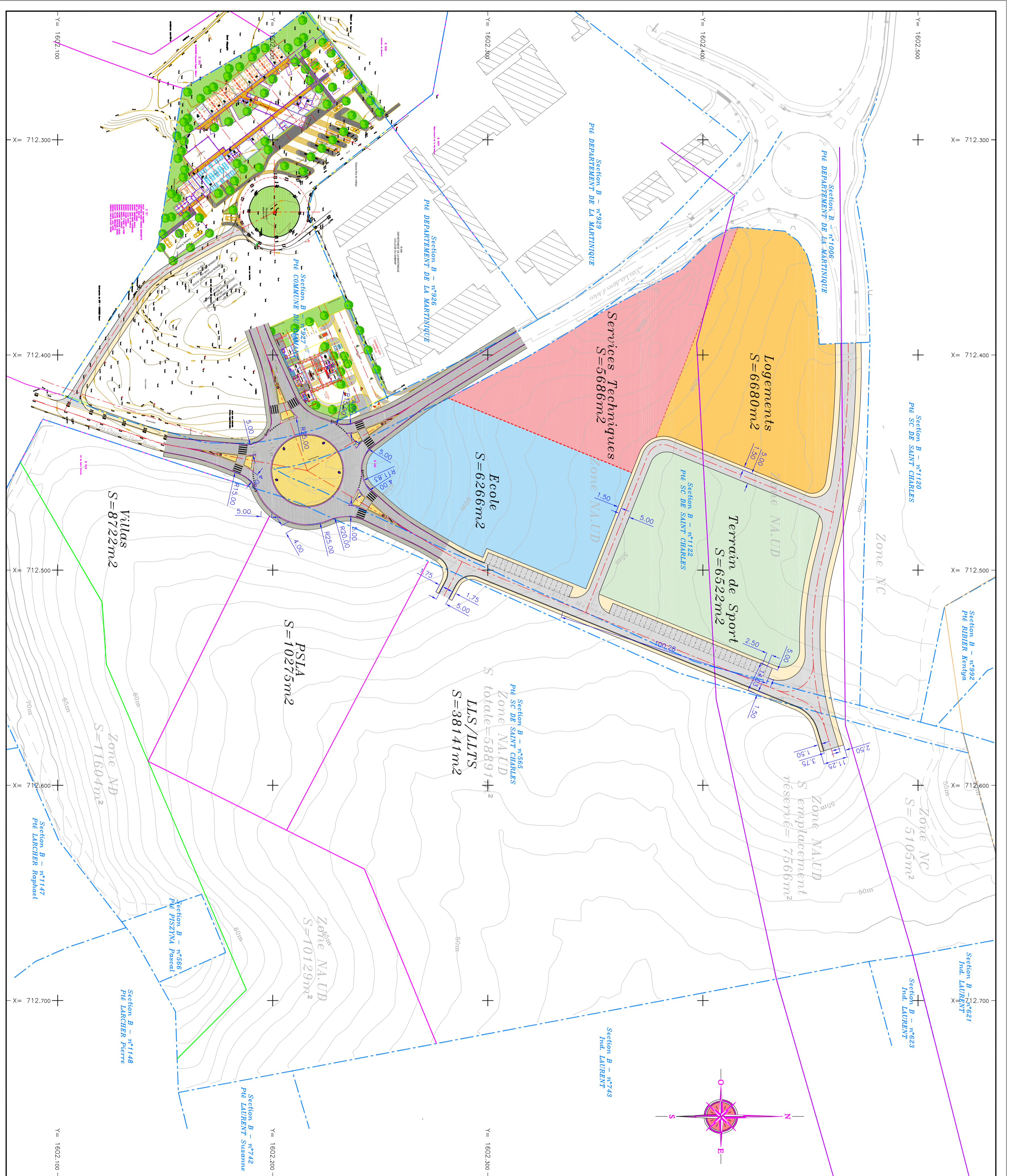




© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 01' 48" W
Latitude : 14° 28' 38" N





Cabinet d'Etudes Topographiques Et Foncières - Florian COUVREUR
 Situé au capital de 7 700 Euros - Siret 498 089 889 000 28 - N°inscription OGE 09452
 51, rue de l'Imbécile - Steadique - 97200 Fort-de-France
 Tél: 0390 63 03 93 - Fax: 0390 63 03 11 - E-mail: cef@semsamar.com

Collectivité Territoriale de la Martinique

Client
SEMSAMAR

Commune du Diamant
Quartier "Petits Lézards"

Parcelles cadastrées Section B - n°565 & 1122
ESQUISSE - Option n°6

Echelle : 1/11000ème

Indice	Date	Description	Dessiné par	Vérifié par
01	14/01/2022	Mise à jour du plan	BL	RP

Dressé le : 13/12/2021
 Ref : 0657-Projet 6

Département :
MARTINIQUE

Commune :
DIAMANT

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

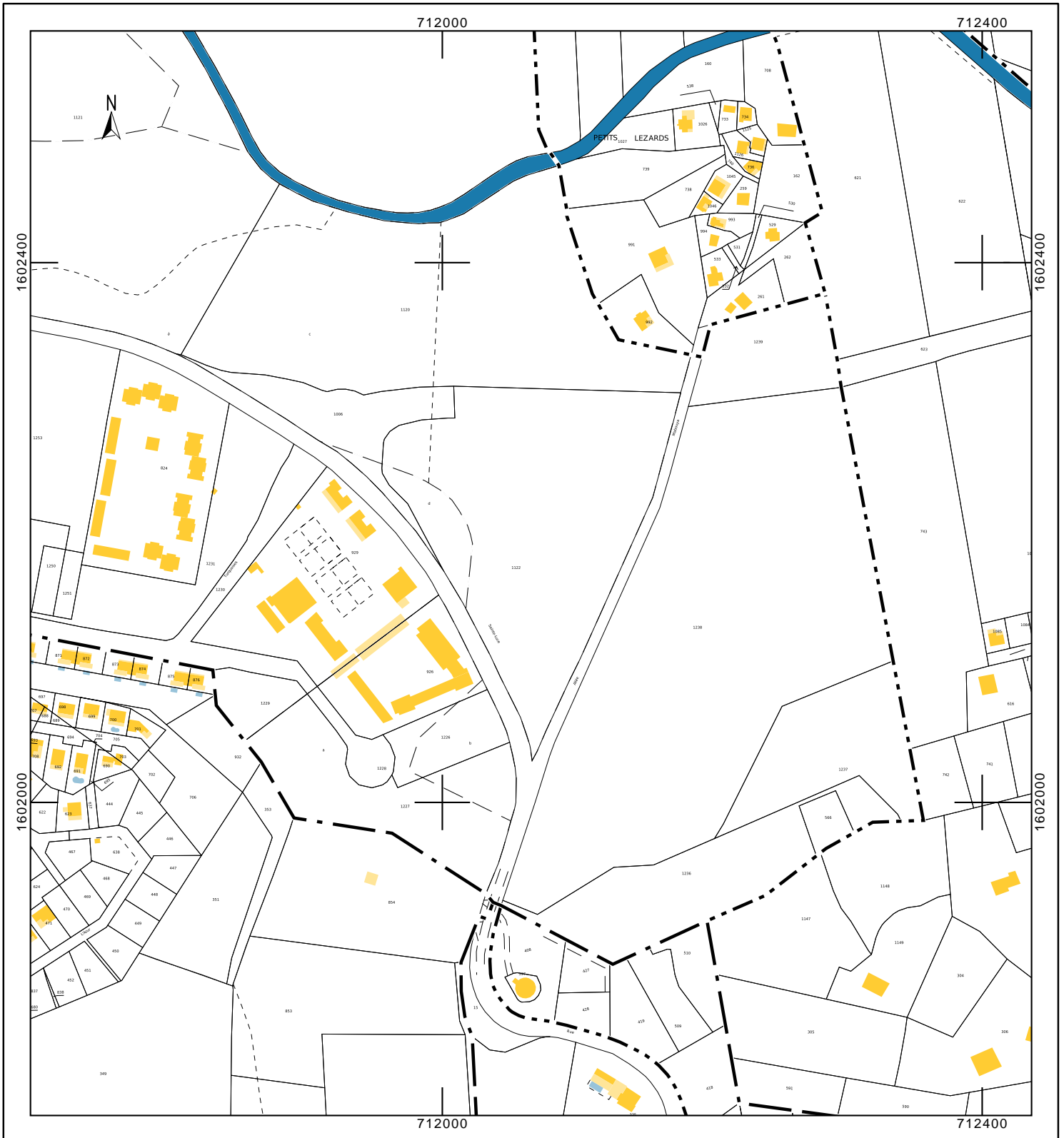
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 - fax 0596597136
cdf.fort-de-france@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





LE DIAMANT – Habitation St Charles

AMENAGEMENT PARCELLE B N°1122

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

Mai 2022

Avant-propos

Ce document présente les éléments du projet d'aménagement de la parcelle B n°1122, sur le territoire de la commune du Diamant, qui font référence à la future demande, dans un 1^{er} temps, d'un permis de construire d'une école élémentaire et dans un 2nd temps, à la réalisation d'un équipement sportif, de logements collectifs sociaux, d'un bâtiment devant accueillir les services techniques municipaux, portant sur la totalité de la parcelle, au lieu-dit « Habitation Saint-Charles ».

L'aménagement de la parcelle B n°1122 est réalisé par la **Commune du Diamant**, la SEMSAMAR – Agence de Martinique, sise à l'immeuble Synergie – Californie 2, 97232 Le Lamentin, participant à ce dossier en qualité de mandataire de la Commune du Diamant.

En première partie, « *Les contours du projet* » constituent une introduction présentant les données de cadrage sur le site, ainsi que les éléments faisant référence aux études antérieures réalisées sur le site.

Les volets Foncier, Environnemental et Réglementaire y sont abordés de manière à mettre en exergue les principales contraintes et potentialités du site.

La seconde partie intitulée « *Le projet d'aménagement* », présente les objectifs et le contenu de l'opération d'aménagement suggérée pour la mise en valeur des espaces concernés.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
SOMMAIRE	3
LES CONTOURS DU PROJET	4
Le contexte foncier	7
Les caractéristiques physiques	8
Les contraintes réglementaires	9
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT	11
Le détail des opérations	12

Les contours du projet

Le périmètre de projet concerné qui est situé directement au Nord de la RD n°7, est délimité à l'Est par le chemin communal dit « Petits Lézards ».

Sa localisation à la sortie Nord de la zone urbaine du Bourg du Diamant en fait, un site à forts enjeux urbains et environnementaux nécessitant une mise en valeur durable.

[Plan de situation – Secteur Habitation Saint-Charles]

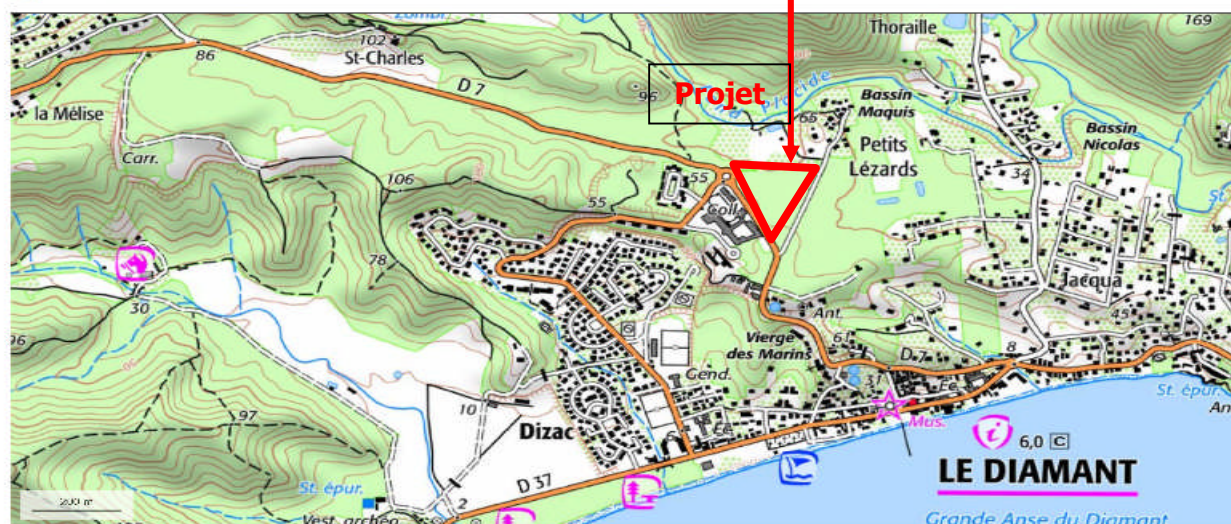
géoportail



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 01' 48" W
Latitude : 14° 28' 38" N

géoportail



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 01' 49" W
Latitude : 14° 28' 02" N

[Plan de localisation du site – Secteur Habitation Saint-Charles]

géoportail



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 01' 40" W
Latitude : 11° 23' 06" N

L'état initial du site

Le projet d'aménagement de la parcelle B 1122 porte sur une emprise globale d'environ 3,2 ha. Les espaces concernés sont composés d'un boisement secondaire, formé principalement de campêches en patchs mono.

[Vue d'ensemble depuis la partie Nord – secteur Habitation Saint-Charles]



[vue d'ensemble depuis la partie Sud]



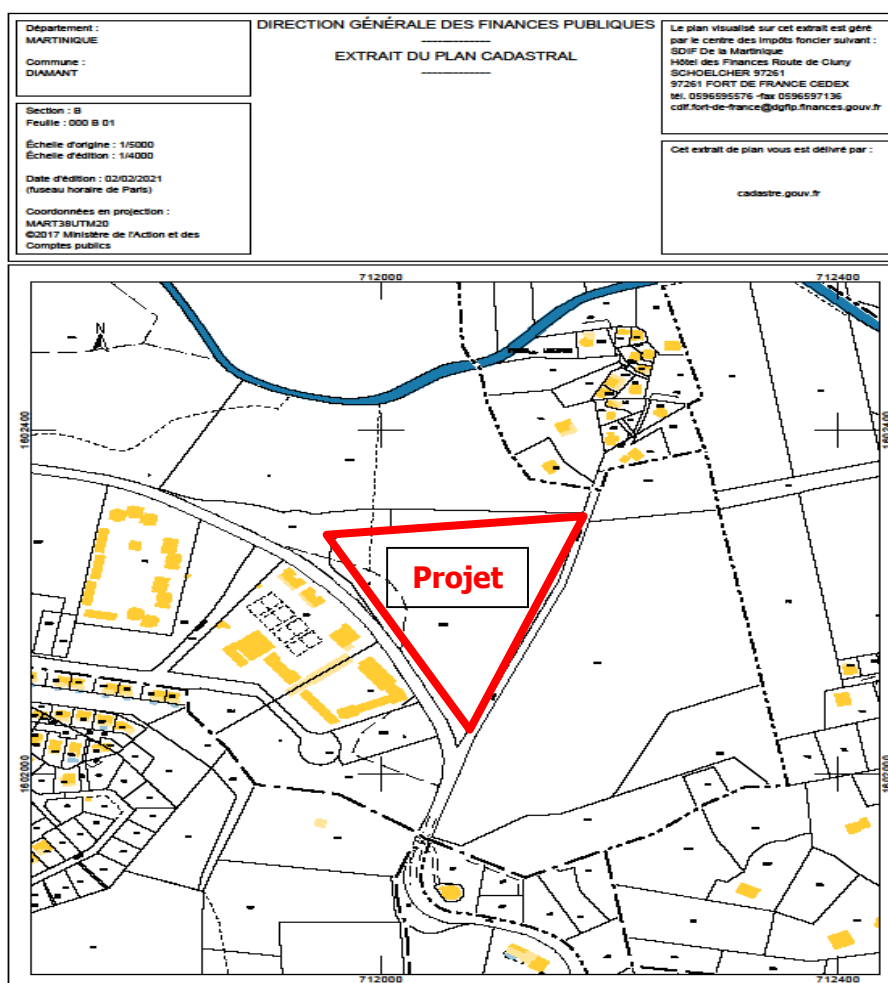
LE CONTEXTE FONCIER

Le site concerné occupe une emprise foncière d'une contenance d'environ 3,2 ha.

Ce terrain fait partie intégrante d'une parcelle cadastrale référencée section B numéro 1122 d'une contenance de plus de 03ha75a37ca.

Selon les documents d'urbanisme en vigueur, la parcelle cadastrale B 1122 concernée par l'emprise du projet ne supporte aucune servitude d'utilité publique ou de servitude de passage.

[Extrait du plan cadastral – secteur Habitation Saint-Charles]



LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le site de projet occupe un terrain en friche. Ce terrain s'étire du Nord au Sud, encadré au Sud par la RD 7 et enfin à l'Est par le chemin communal de « Petits Lézards ».

Au Sud, en bordure de la RD 7, le terrain forme une butte qui surplombe le fond de parcelle. Cette zone (1) du terrain qui est recouverte de boisements secondaires dispose d'une pente générale moyenne à faible orientée Sud vers Nord.

La zone Nord (2) du terrain dispose d'une topographie peu accidentée avec une faible pente générale orientée Nord vers Sud. Cette deuxième partie de faible pente, est recouverte de boisements secondaires.

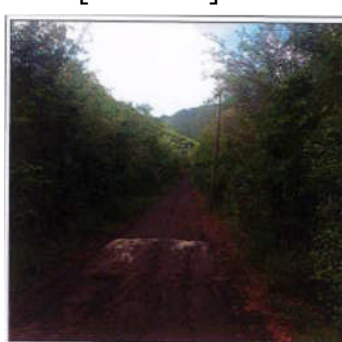
L'accès Ouest au terrain (partie 2) se fait depuis la giratoire en entrée de la RD 7. Le Chemin de Petits Lézards constitue un accès Est qui dessert les parties 1 et 2.

[Vue des 2 parties du terrain – secteur Saint-Charles]

[zone Est]



[zone Sud]



[zone Nord]



En matière d'équipements de base, les réseaux d'adduction d'eau potable, de distribution électrique et de téléphone passent à proximité du site. Ils sont situés pour partie en bordure de la RD 7.

Par ailleurs, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales (EP), de Protection Incendie et d'assainissement collectif sont inexistants.

Aussi, dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble des réseaux sera mis à niveau, étendu et/ou renforcé à partir de la zone du projet, afin de répondre aux besoins du projet et conformément à la réglementation en vigueur.

LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

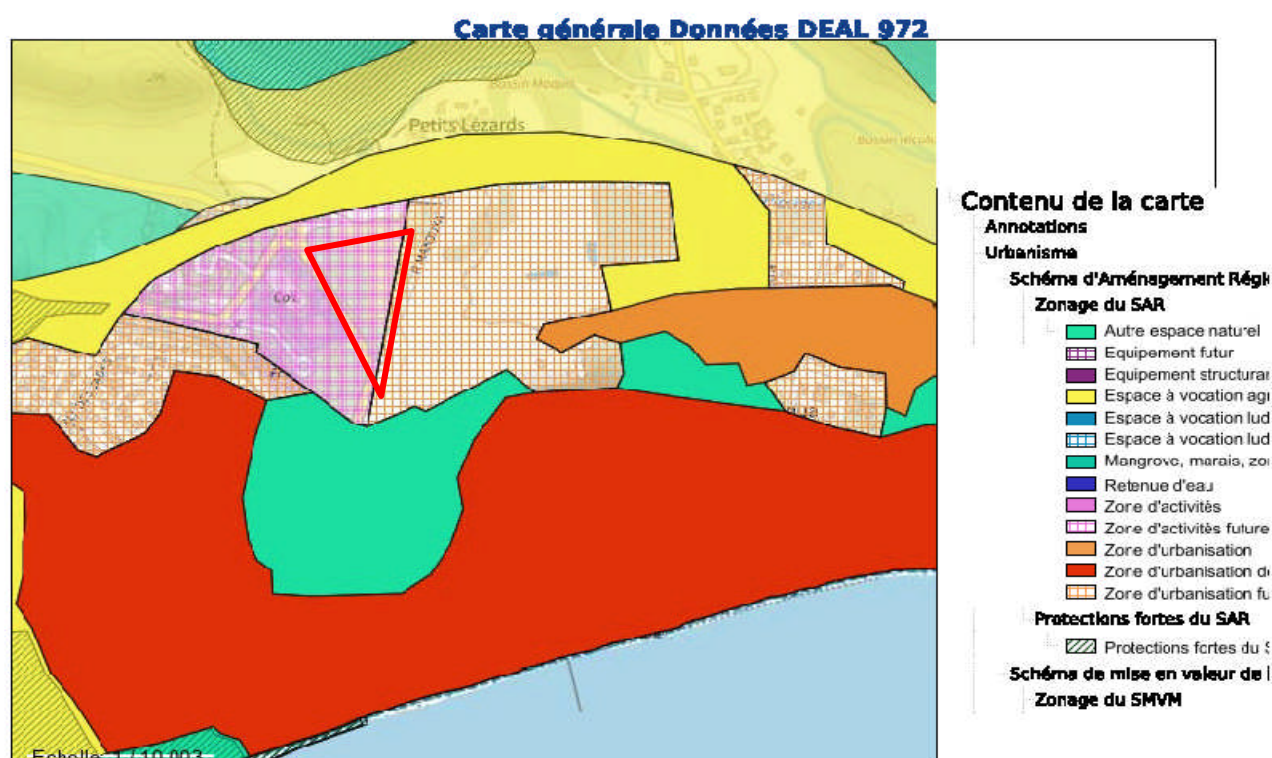
Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) approuvés le 23 décembre 1998 par décret en conseil d'Etat place le secteur Habitation Saint-Charles en « zone d'activités future » dans le prolongement Ouest de la zone d'urbanisation future de Petits-Lézards.

La parcelle est implantée en RNU.

En bordure Nord de la parcelle, il est envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, également un « emplacement réservé » pour la voie de désenclavement, dite de Petits Lézards.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Diamant est en cours d'élaboration.

[Extrait du SAR et du SMVM – Secteur Petit Lézards]



La carte réglementaire du Plan de Prévision des Risques Naturels (PPRN), approuvée le 15/11/2013 par arrêté préfectoral, place la majeure partie du site du projet en zone jaune (aléa moyen).

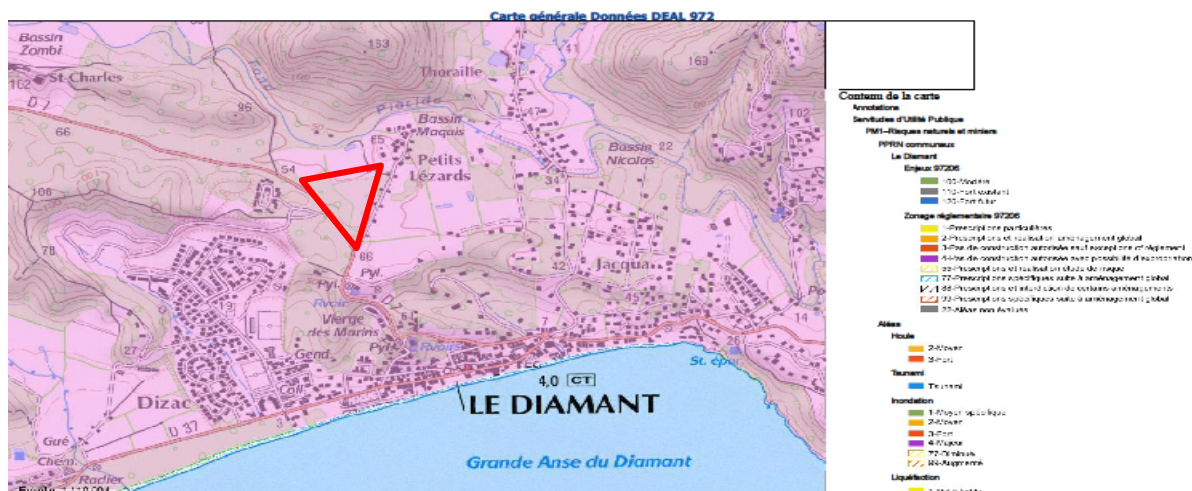
La partie du terrain concernée par le classement en zone jaune est située en aléa moyen pour le risque mouvement de terrain.

Dans la zone jaune, toute construction sera soumise à des prescriptions particulières destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes au titre des risques naturels.

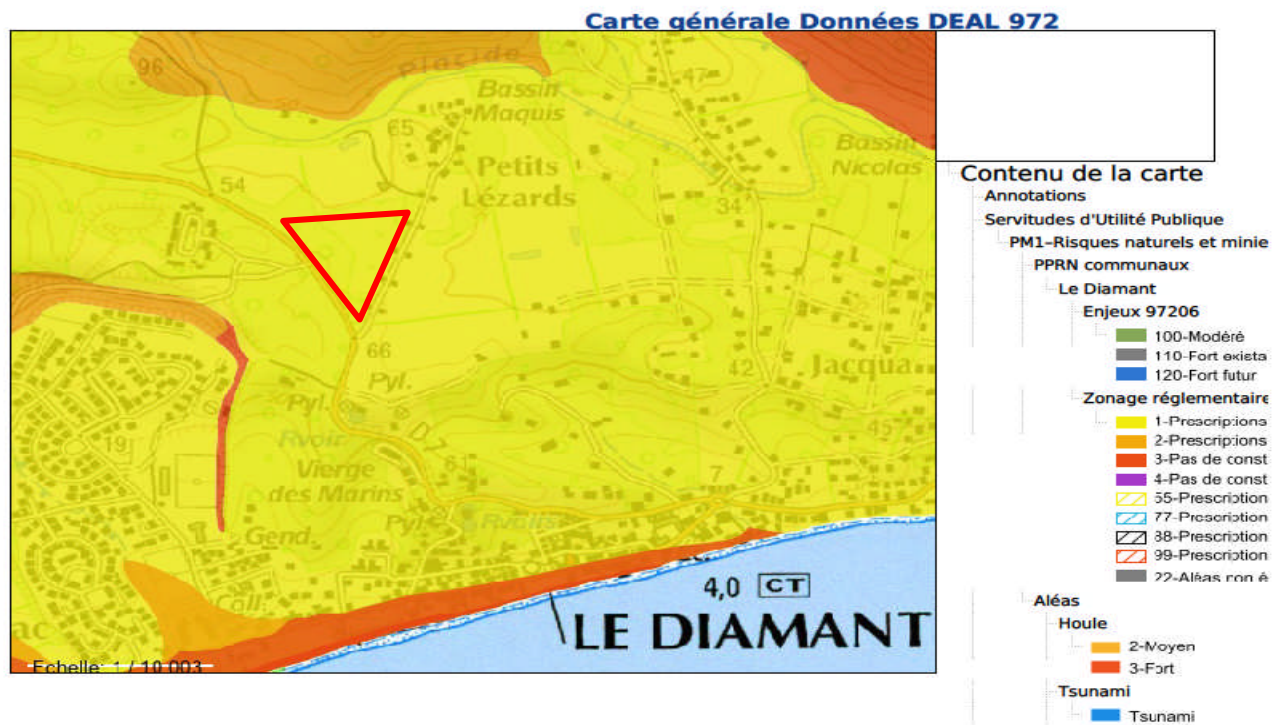
[Extrait cartographique Aléa Inondation (PPRN Diamant) – secteur Petits Lézards]



[Extrait cartographique Aléa Séisme (PPRN Diamant) – secteur Petits Lézards]



[Extrait cartographique Mouvement de terrain-Aléa Liquéfaction (PPRN Diamant) – secteur Petits Lézards]



[Extrait cartographique des enjeux (PPRN Diamant – secteur Petits Lézards)]

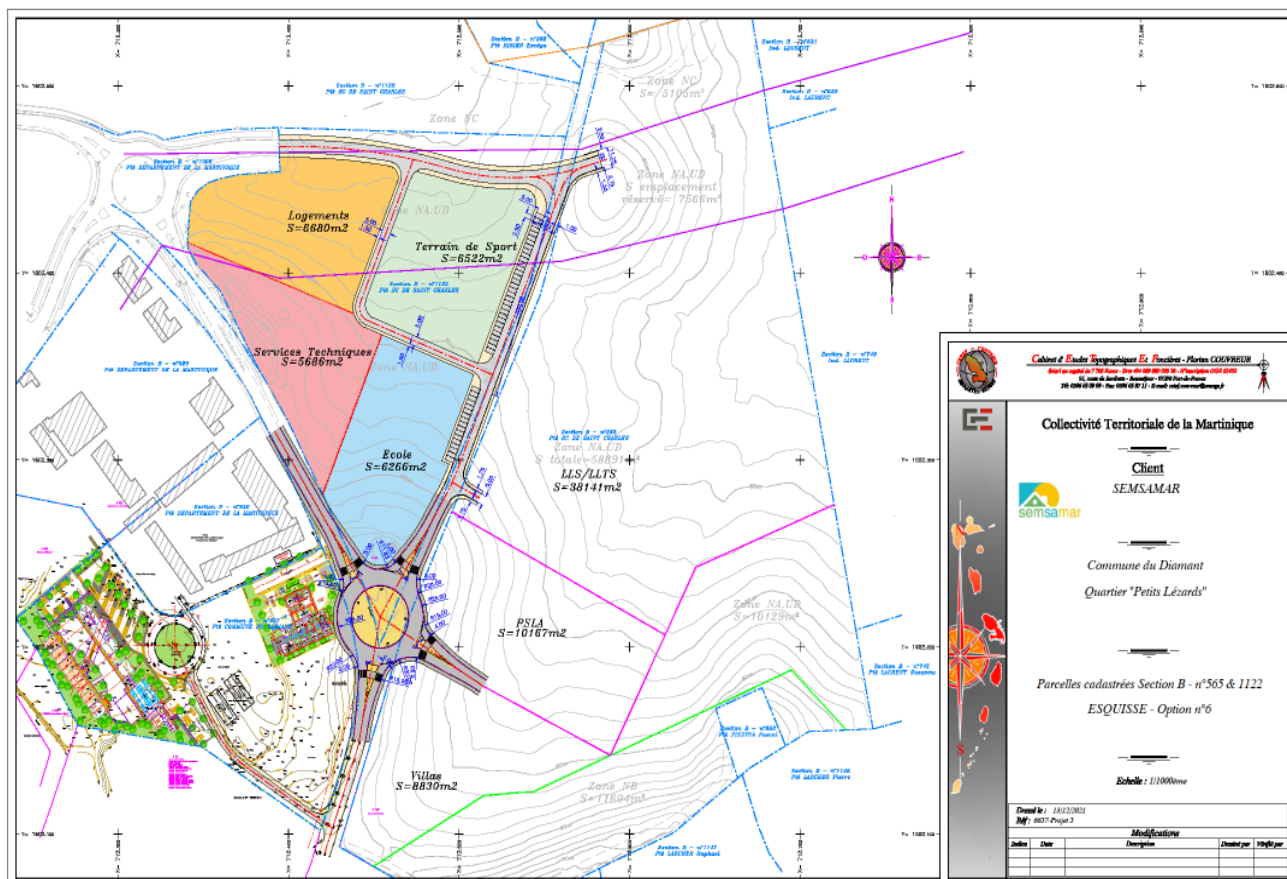


Le site du projet est caractérisé par une zone à forts enjeux futurs et implanté en partie en **zone jaune du PPRN** en vigueur, en raison d'un **aléa faible mouvement de terrain**.

Le projet d'aménagement

Le secteur « Habitation Saint-Charles » jouit d'une localisation privilégiée, à la sortie Nord de la zone urbaine du bourg du Diamant qui le « prédestine » à un développement urbain à court terme.

Cela aura pour conséquence, entre autres, de pourvoir en équipements publics structurant en partie Nord de la conurbation diamantinoise.



1. GENERALITES

Le présent document a pour objet de définir les prestations à réaliser pour la mise en viabilité de la parcelle B 1122, située sur la commune du DIAMANT, secteur Habitation Saint-Charles.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'aménagement consiste en la construction d'une école élémentaire de 19 classes, d'un équipement sportif, d'un groupe de logements collectifs et du nouveau bâtiment des services techniques municipaux sur un terrain de contenance $32.558 m^2$, situé au lieu-dit « Habitation Saint-Charles » sur le territoire de la commune du Diamant.

Au sein de cette zone de 3,26 hectares, les différentes activités occuperont les emprises suivantes :

Ecole élémentaire:	6.266 m ²
Equipment sportif:	6.522 m ²
Logements collectifs sociaux:	6.680 m ²
Services Techniques municipaux:	5.686 m ²
Espaces viabilisés communs:	7.404 m ²

Ces surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après le bornage contradictoire du périmètre de(s) la parcelle(s).

3. REGLES CONTRAINTES ET SERVITUDES D'URBANISME

La zone considérée est soumise aux règles, contraintes et servitudes issues du Règlement National d'Urbanisme, auquel est soumis la commune du Diamant.

4. SITUATION ACTUELLE

La zone se situe en bordure sur un côté de la RD 7 et d'un autre côté du chemin communal dit "Petits Lézards". Le terrain présente un relief vallonné avec un axe dominant Nord-Sud.

5. DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les missions de la commune du Diamant pour les infrastructures du site, comprennent la réalisation des prestations suivantes:

- Terrassements des plate-formes de l'école élémentaire et des équipements communaux projetés,
- Voiries de desserte principales,
- Parking,
- Assainissement Eaux Pluviales (E.P.) et Eaux Usées (E.U.),
- Réseaux divers,
- Espaces verts.

Le projet sera réalisé dans le respect de la législation et normes en vigueur; il tiendra compte des spécificités des activités que la zone doit accueillir.

Les aménagements seront traités en deux phases :

- dans une première phase, réalisation de la Grave Bitume de la chaussée, des bordures et de la couche de base des trottoirs en grave ;
- dans une seconde phase, après construction des bâtiments, exécution des chaussées et trottoirs en phase définitive (revêtement) après nettoyage et reprofilage de la couche de base.

Pour réaliser la viabilité du projet, la Commune du Diamant propose d'appliquer le programme défini ci-après:

5.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS

En préalable aux différentes interventions sur le site, les travaux suivants, nécessaires à l'établissement des fonds de forme des voiries, stationnements, circulations piétonnes, zones d'espaces verts ou surfaces non revêtues et bassin des eaux pluviales, seront réalisés (uniquement sur les espaces viabilisés d'intérêts communs):

- Le nettoyage et le débroussaillage du terrain;
- L'abattage et le dessouchage des arbres non conservés au projet;
- La protection des arbres existants conservés ou situés en limite d'opération ;
- Le décapage de la terre végétale sur toute son épaisseur, avec stockage et protection des terres nécessaires aux espaces verts, et évacuation des terres excédentaires ;
- Les terrassements en déblais / remblais;
- La fourniture et la mise en œuvre de remblais d'apport si nécessaire;
- La réalisation de remblais renforcés pour les hauteurs de remblais supérieurs à 1,5 m;
- La réalisation de purge si nécessaire;
- L'évacuation des déblais excédentaires et matériaux impropres en décharge agréée (D.A.).

Les terrassements concernent la viabilisation de la zone d'aménagement (emprises des voiries, stationnements, circulations piétonnes, zones d'espaces verts, bassin des eaux pluviales).

5.2 VOIRIE

5.2.1 Décomposition des voies

Le projet comporte:

- **Une artère principale**, orientée Sud-Nord.

L'un des accès principaux à la zone se fera sur l'emplacement actuel de la voie communale dite de "Petits Lézards" par le giratoire à créer (hors projet) sur la RD 7.

Pendant les travaux, un tourne à gauche provisoire sera à réaliser pour les besoins du chantier.

Cette voie principale se décompose comme suit:

Emprise minimum de 6,50 m, comprenant

- Une chaussée à sens unique de circulation, de largeur 5m avec simple dévers;
- Un trottoir de largeur minimum de 1,50m, entrecoupés d'accès aux parcelles avoisinantes, suivant localisation;
- Des places de stationnement de dimensions 2,50m x 5m, portant l'emprise à ces endroits à 11,50m
- Des bordures et bordurettes béton de types T, A, P.

- **Une artère secondaire intérieure à la parcelle,**

Cette voie secondaire se décompose comme suit:

Emprise minimum de 6,50 m, comprenant

- Une chaussée à sens unique de circulation, de largeur 5m avec simple dévers;
- Un trottoir de largeur minimum de 1,50m, entrecoupés d'accès aux îlots dédiés aux opérations de l'école primaire, des logements, du bâtiment des services techniques municipaux et du terrain de sports, suivant localisation;
- Des bordures et bordurettes béton de types T, A, P.

5.2.2 Structures des aménagements

Les aménagements seront traités en deux phases:

- dans une première phase, réalisation de la Grave Bitume de la chaussée, des bordures et de la couche de base des trottoirs en grave;
- dans une seconde phase, après construction des bâtiments, exécution des chaussées et trottoirs en phase définitive (revêtement) après nettoyage et reprofilage de la couche de base.

Artère principale et secondaire en béton bitumineux noir

Ils seront constitués de:

- géotextile non tissé anti contaminant ;
- GNT 0/100 sur 0,30 m d'épaisseur ;
- GNT 0/31,5 sur 0,30 m d'épaisseur ;
- GB 0/10 sur 0.13 m d'épaisseur couche d'imprégnation ;
- béton bitumineux noir 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur.

Places de stationnement

Elles seront constituées de :

- géotextile non tissé anti contaminant ;
- GNT 0/100 sur 0,15 m d'épaisseur ;
- GNT 0/31,5 sur 0,30 m d'épaisseur ;
- GB 0/10 sur 0.13 m d'épaisseur
- couche d'imprégnation ;
- béton bitumineux noir 0/10 sur 0,05 m d'épaisseur.

Trottoirs en béton finition balayée ou tramée :

Ils seront constitués de :

- géotextile non tissé anti contaminant ;
- grave non traitée sur 0,15 m d'épaisseur ;
- béton bitumineux armé sur 15 cm d'épaisseur.

5.2.3 Signalisation horizontale et verticale Signalisation horizontale

Elles seront constituées de l'ensemble du marquage au sol des chaussées et stationnements. Il sera conforme aux normes et règlements en vigueur.

Les panneaux routiers à mettre en œuvre seront du type réglementaire, homologués, agréés et conformes aux articles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

5.2.4 Mobilier

Les travaux consisteront en la fourniture et mise en place de potelets de traversée, bancs et corbeilles.

5.2.5 Clôture - Portail

Sans objet

5.3 ASSAINISSEMENT

Le projet prévoit les équipements suffisamment dimensionnés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. L'évacuation des eaux usées sera assurée par un poste de relevage disposé en point bas de l'opération.

Les eaux usées seront évacuées à partir de ce poste de relevage jusqu'au poste de relevage, sous gestion par la SME.

Le système d'assainissement sera du type séparatif.

Des essais des canalisations, conformes à la circulaire du 16 MARS 1984 (Intérieure, Agriculture, Environnement), seront réalisés.

5.3.1 Principe de rétention des eaux pluviales

De par la présence de zones urbanisées en aval, le projet prévoit au minimum de ne pas aggraver la situation, donc de stocker le surplus jusqu'à $Q_{T=10\text{ans}}$. La méthode des pluies est à utiliser. Le projet prévoit également de travailler dans sa globalité sur l'imperméabilisation du site en amont (stockage en toiture, noues paysagères...).

Bassin de rétention

Un bassin de rétention à ciel ouvert sera réalisé et dimensionné de façon à répondre aux prescriptions futures de la Police de l'Eau soit :

- En l'absence de dossier loi sur l'eau et de contraintes exprimés par la Police de l'Eau ou la ville, le débit de fuite pour la l'aménagement sera donc équivalent au débit décennal existant avant aménagement;
- une rétention est à prévoir pour une période de retour $T=10$ ans.

Le traitement des eaux pluviales sera assuré par un dispositif de phytoremédiation qui sera intégré dans les bassins de rétention à ciel ouvert. La liste des plantes et dispositifs applicables en Martinique est disponible auprès de la police de l'eau.

Son volume sera réparti en plusieurs dispositifs au sein des aménagements :

- un bassin de rétention paysager à ciel ouvert en aval de l'opération ;
- Des noues paysagères intégrées dans les courbes de niveaux du terrain au sud ;

La répartition des volumes à stocker au sein du projet permet de limiter le nombre et la dimension des canalisations d'eau pluviale. Elle permet également de répartir le risque en cas de dysfonctionnement de l'un d'eux, en limitant ainsi les effets.

Des régulateurs de débit de type VORTEX, seront installés dans les dispositifs de rétention pour maintenir des débits de fuite constants quelque soit la hauteur d'eau dans les bassins.

L'eau de ruissellement des espaces laissés naturels ne sera pas traitée ni stockée.

5.3.2 Réseau d'eaux pluviales

Les collecteurs E.P., de diamètres dimensionnés pour un orage de fréquence décennale, suivant la circulaire interministérielle N° 77-284 du 22 JUIN 1977, seront réalisés avec des tuyaux en béton armé, ou en P.V.C. selon leur diamètre.

Le dimensionnement devra permettre la collecte des eaux pluviales des voiries des différentes opérations. Un ou deux regards de branchements seront par ailleurs disposés en limite de parcelle pour le recueil des eaux de toiture des bâtiments.

Le réseau principal d'assainissement des eaux pluviales collectera gravitairement les eaux issues des différentes parcelles ainsi que les eaux de ruissellement de la voirie récupérées par des grilles et acheminées par des collecteurs en béton armé jusqu'aux différents ouvrages de rétention des eaux pluie.

Les conduites seront enrobées de sable et les tranchées remblayées en grave non traitée sous chaussée et parkings, et en matériaux du site sous accotements.

La réalisation du réseau se fera conformément aux prescriptions de l'aménageur.

Branchements

Les différentes opérations qui seront implantées au sein de cet aménagement seront branchées sur le réseau principal.

Les branchements seront réalisés en béton, de diamètre suivant le débit généré par la parcelle ; ils aboutiront sur un regard de visite situé à l'intérieur de la parcelle, en limite de propriété.

Nota :

- *Il y aura lieu de tenir compte de l'emplacement des branchements eaux pluviales pour l'implantation en plan du bâti. En phase PRO, le(s) maître(s) d'œuvre devra(ont) se rapprocher des bureaux d'études des différentes opérations pour caler précisément les regards de branchement. A l'issue de cette phase, si les plans des différentes opérations venaient à être modifié une fois les travaux commencés, les opérants supporteraient alors les travaux et les coûts financiers pour déplacer les regards et/ou citerneaux.*
- *L'emplacement exact de ces branchements figurera sur les plans d'exécution; ces plans seront disponibles pour chaque Opérateur auprès de l'Aménageur de l'opération.*
- *Chaque Opérateur devra, avant toute implantation altimétrique du bâti, vérifier la hauteur (fil d'eau) du branchement et s'y conformer.*
- *Un plan de récolement, un contrôle par inspection télévisée, ainsi que des essais d'étanchéité seront réalisés et transmis au concessionnaire.*

5.3.3 Réseau d'eaux usées

Le réseau d'assainissement eaux usées collectera les rejets des eaux issues de l'ensemble des bâtiments.

La canalisation principale sera en PVC Ø 200 ou 250. Les débits issus des différentes structures seront à confirmer lors de la phase PRO et de l'élaboration du dossier loi sur l'eau.

Les conduites seront enrobées de sable et les tranchées remblayées en grave non traitée sous chaussée et parkings, et en matériaux du site sous accotements.

La réalisation du réseau se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire.

Les effluents collectés de la zone s'écouleront gravitairement jusqu'à un poste de refoulement au Nord-Est de la parcelle puis seront refoulés en direction du poste de refoulement sous gestion par la SME.

Branchements

Toutes les parcelles seront branchées sur le réseau principal.

Les branchements seront réalisés en PVC CR8 diamètre 200 mm et aboutiront sur un regard de visite situé à l'intérieur de la parcelle, en limite de propriété.

Nota :

- *Il y aura lieu de tenir compte de l'emplacement des branchements eaux usées pour l'implantation en plan du bâti. En phase PRO, le(s) maître(s) d'œuvre devra(ont) se rapprocher des bureaux d'études des différentes opérations pour caler précisément les regards de branchement. A l'issue de cette phase, si les plans des différentes opérations venaient à être modifié une fois les travaux commencés, les opérants supporteraient alors les travaux et les coûts financiers pour déplacer les regards et/ou citerneaux.*
- *L'emplacement exact de ces branchements figurera sur les plans d'exécution; ces plans seront disponibles pour chaque Opérateur auprès de l'Aménageur de l'opération.*
- *Chaque Opérateur devra, avant toute implantation altimétrique du bâti, vérifier la hauteur (fil d'eau) du branchement et s'y conformer.*
- *Un plan de récolement, un contrôle par inspection télévisée, ainsi que des essais d'étanchéité seront réalisés et transmis au concessionnaire.*

5.3.4 Ouvrages annexes

Regards visitables

Les regards de visite seront en béton vibré en place ou en éléments préfabriqués de section circulaire de diamètre intérieur 1.00 m, équipés de cunette, de crosse et d'échelles dès que leur profondeur atteint 0.80m et de tampon fonte série suivant localisation.

Grilles

Les grilles seront en béton vibré en place ou en éléments préfabriqués de section carrée, munis d'une grille plane en fonte série suivant localisation, de 0.60m x 0.60m à 1.00m x 1.00m.

5.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE – INCENDIE

Conforme aux prescriptions du fascicule 71.

La défense incendie sera assurée par un réseau PVC pression DN 150 distinct du réseau d'eau potable. Le nombre de poteaux incendie sera déterminée en phase PRO et seront implantés aux emplacements adéquats.

5.4.1 Eau potable

L'opération sera alimentée à partir du réseau existant situé sous la RD 7.

Lors de la phase PRO, il sera nécessaire de se rapprocher du concessionnaire afin de confirmer ou non la nécessité d'un éventuel renforcement du réseau existant.

Le réseau d'adduction d'eau potable, sera contrôlé par un compteur général situé à l'entrée de la zone d'aménagement, il comprendra une canalisation principale de diamètre à calculer par la SME, en fonction de la consommation réelle qu'engendrera le projet dans sa phase exploitation. Un diamètre 150 mm est envisagé à ce stade des études; il est à valider par la SME, compte tenu des informations qui seront fournies par les Opérateurs des opérations de construction en phase PRO.

Les branchements seront réalisés jusqu'à un regard compteur d'eau situé en limite de parcelle. Ils seront de diamètre 60 mm minimum.

Nota :

- *Il y aura lieu de tenir compte de l'emplacement des branchements d'eau potable pour l'implantation en plan du bâti. En phase PRO, le(s) maître(s) d'œuvre devra(ont) se rapprocher des bureaux d'études des différentes opérations pour caler précisément les regards de branchement. A l'issue de cette phase, si les plans des différentes opérations venaient à être modifiés une fois les travaux commencés, les opérants supporteraient alors les travaux et les coûts financiers pour déplacer les regards et/ou citerneaux.*
- *L'emplacement exact de ces branchements figurera sur les plans d'exécution ; ces plans seront disponibles pour chaque Opérateur auprès de l'Aménageur de l'opération.*
- *Un plan de récolement ainsi que des essais de pression seront réalisés.*
- *Les regards de comptage seront conformes aux prescriptions de la société gérante. Les compteurs et disconnecteur seront fournis et mis en œuvre par le concessionnaire ; l'Opérateur en supportera la charge financière.*

5.4.2 Défense incendie

Conformément aux demandes des concessionnaires usuellement formulées, la défense incendie fera l'objet d'un réseau unitaire géré, au même titre que le réseau domestique, par un compteur général DN 80 mm.

Les poteaux incendie DN 100 seront connectés sur ce réseau ; le débit réglementaire du poteau sera de 60 m³/h sous 1 bar de pression pendant 2 heures.

Il s'agira de vérifier auprès de la SME que les ouvrages de distribution réglementaire sont dimensionnés pour un seul poteau d'incendie normalisé à la fois et non pas en fonctionnement simultané.

5.5 ALIMENTATION BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – GENIE CIVIL DU RESEAU TELECOMMUNICATIONS

Note :

- *Chaque Opérateur devra, avant l'implantation du bâti, s'assurer que celle-ci est correcte par rapport à l'emplacement des différents coffrets et citerneaux déjà mis en place. Dans le cas contraire, l'Opérateur aura à sa charge la réalisation des travaux et leur coût financier pour le déplacement des coffrets et chambre.*
- *L'emplacement exact de ces branchements figurera sur les plans d'exécution ; ces plans seront disponibles pour chaque Opérateur auprès de l'Aménageur de l'opération.*
- *Un plan de récolement des réseaux sera réalisé et transmis aux concessionnaires.*

5.5.1 Alimentation HTA/BT

L'alimentation HTA du ou des transformateurs à créer se fera à partir du réseau existant de la RD 7 qui devra être renforcé sur une distance à définir par EDF. Le branchement sur le réseau existant se fera en coupure d'artère. Des fourreaux de diamètre 110 mm sont prévus en traversées de chaussée pour la BTA et 160 mm pour les traversées de la HTA.

Les branchements se feront sur des coffrets de comptage encastrés dans les clôtures ou les murs des bâtiments matérialisant les limites des parcelles.

Une (1) parcelle d'environ 15 m² au minimum sera dédiée au transformateur.

5.5.2 Eclairage public

L'éclairage extérieur est assuré au moyen de candélabres implantés le long de la voirie.

D'une façon générale, le matériel proposé prendra en compte les contraintes légitimes d'entretien et de consommation d'énergie ; en particulier, chaque point lumineux sera équipé d'un ballast électronique qui permettra :

- d'économiser l'énergie: par délivrance de la juste surtension nécessaire à l'amorçage de la lampe, par la variation de l'intensité suivant les plages horaires à définir,
- d'amoindrir les frais d'entretien car les lampes ont une durée de vie plus longue lorsqu'elles ne subissent pas de sur-régimes à l'amorçage.

5.5.3 Génie Civil du réseau télécommunications

La structure du réseau sera assurée par 3 fourreaux 45 mm + 2 fourreaux 80 mm PVC en réseau principal. Les chambres de tirage seront de type L2T normalisées.

Les branchements comprendront 2 fourreaux 80 mm PVC et une chambre en attente sera implantée à l'intérieur de chaque parcelle.

Les raccordements se feront sur le réseau existant situé sur la voie d'accès principale qui dessert la parcelle.

La réalisation du réseau se fera conformément aux Services des Télécommunications.

5.6 MACONNERIES

Normes à respecter:

Tous les ouvrages devront répondre aux exigences des DTU, des normes et textes en vigueur, notamment :

- DTU 12 Terrassement
- DTU 13 Fondations
- DTU 20 Maçonneries
- DTU 21 Béton armé
- DTU 23 Bétons divers
- DTU 26 Enduits, liants hydrauliques
- Règles BAEL 91, et BPEL 91 pour ouvrages en béton armé
- Fascicules 2553 et 2639 concernant les ouvrages en maçonnerie,
- Règles Parasismique 92

Des murs de soutènement, ainsi que des escaliers en béton armé permettent de reprendre les différences de niveaux qui varient de 0.50m à 1,5m.

Les murs de soutènement envisagés sont des murs en béton banché de forme T ou L. Si la configuration et l'espace derrière les murs le permettent, il pourrait être envisagé des murs de soutènement en terre renforcée protégé par des panneaux préfabriqués de parement en béton.

5.7 ESPACES VERTS

Plantations

La terre végétale stockée sur le site sera régalée sur une épaisseur moyenne de 0,30 m. Les surfaces communes non revêtues recevront un engazonnement.

Les plantations consisteront en:

- Arbres petits et moyen développement (à préciser); les essences choisies auront une couronne suffisamment haute pour permettre le passage des véhicules à gros gabarit ;
- Arbustes (à préciser).
- Diverses plantes à préciser pour l'aménagement paysager du bassin des eaux pluviales.

LE DETAIL DES OPERATIONS

L'analyse combinée des contraintes et des potentialités d'une part, et l'examen des objectifs partagés d'autre part, ont permis d'esquisser un projet d'aménagement respectueux du site et de ses contraintes environnementales.

Le projet d'aménagement pour la B n°1122 porte sur une emprise d'une superficie d'environ 3,26 ha. Il comprend une répartition en îlots fonctionnels accueillant une ou plusieurs opérations et équipements, pour lesquels l'intégration urbaine, paysagère et environnementale sera systématiquement prise en compte.

Aussi, les différents aménagements prévus sur le site seront imaginés puis conçus en tenant compte des contraintes environnementales, afin de maîtriser les impacts liés aux travaux d'aménagement, mais également ceux découlant des usages à venir pour ces mêmes espaces.